



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Convention
particulière Parc
– Conservatoire
d'Espaces
naturels
d'Occitanie pour
une étude et un
suivi d'espèce
dans des sites
Natura 2000**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

14 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE

14 janvier 2026

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 41

Votants : 53

Voix : 130

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Lauzès, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. F. TERLIZZI, conseiller département du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse
M. P. LAFABRIE, représentant de la Commune de Concots
M. JP BERNARD, représentant de la Commune de Crégols
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. P. CRAUFFON, représentant de la Commune de Laramière
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcilhac-sur-Célé
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinha-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval

Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
M. J.C. ROMANO, Maire de Mouillac

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc-Géoparc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme V. CASAGRANDE, maire de Lauzès
M. R. DESTREL, représentant de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
Mme A. Girou, directrice-adjointe du Parc naturel régional

La Présidente rappelle que le Syndicat mixte du Parc est animateur des 13 sites Natura 2000 de son territoire regroupé dans 8 Documents d'objectifs suivis par 8 comités de pilotage : « Serres et Pelouses du Quercy Blanc » (3 sites), Basse vallée du Célé », « Moyenne vallée du Lot inférieure », « Grotte de Font d'Erbies », « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou » ; « Vieux arbres du Quercy (4 sites) » ; « Zone Centrale du Causse de Gramat » ; « Vallées de la Rauze et du Vers ». Cette animation fait l'objet d'une convention annuelle d'animation avec la Région Occitanie.

Dans le cadre de la mission d'amélioration des connaissances et suivi scientifique de ces sites Natura 2000, le Syndicat mixte du Parc s'entoure de compétences scientifiques et techniques, dont celles du CEN Occitanie.

Le CEN Occitanie est partenaire de longue date dans la connaissance et le suivi de la biodiversité des sites Natura 200. Il a encadré 5 années de suivis des libellules du site Natura 2000 de la Moyenne vallée du Lot inférieure dans le cadre des actions Natura 2000.

La convention particulière est proposée en déclinaison de la convention cadre de coopération entre les 2 structures.

Elle porte sur un suivi scientifique qui se déroulera en 2026 :

- Suivi des populations d'Odonates d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Basse vallée du Célé ».

Cette étude a été présentée à la Région Occitanie et au comité de pilotage du site Natura 2000 concerné.

Le Syndicat mixte du Parc contribuera à ces travaux à hauteur de 3 540 €, financés dans le cadre de la subvention pour l'animation des sites Natura 2000, avec un financement Région Occitanie pour 20 % et Europe (FEADER) pour 80 %.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide la convention particulière avec le Conservatoire d'Espaces naturels d'Occitanie ci-jointe, pour une étude et un suivi d'espèces dans des sites Natura 2000, et autorise la Présidente à la signer ainsi que l'ensemble des documents relatifs à sa mise en œuvre.

La Présidente

Catherine MARLAS

CONVENTION PARTICULIERE

pour un suivi et une étude scientifique dans les sites Natura 2000 animés par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy en 2026

Entre

- **le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,**

Dont le siège se situe : Les Canavals - Labastide-Murat – 46 240 Cœur de Causse

Représenté par sa Présidente, Madame Catherine MARLAS.

Ci-après dénommé : « le Parc-Géoparc »

et

- **le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie,**

Dont le siège se situe Immeuble le Thèbes 26 allée de Mycènes 34 000 Montpellier

Représenté par son Président, Arnaud MARTIN

Ci-après dénommé « CEN Occitanie »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie ont signé le une convention cadre de coopération, pour une durée de 5 ans, en vue de mettre en place une stratégie commune de préservation de la biodiversité, pour le développement de la connaissance, la préservation, la gestion, la sensibilisation et la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire

Cette convention prévoit, dans ses articles 15 et 16, d'établir des conventions particulières par déclinaison de la présente convention pour définir les modalités de mise en œuvre techniques et financières de certaines thématiques ou actions impliquant des dispositions particulières.

Ainsi, le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie souhaitent approfondir et mutualiser leurs connaissances et compétences pour les études et suivis scientifiques des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 dont il est animateur.

Le Syndicat mixte du Parc-Géoparc est animateur des 13 sites Natura 2000 de son territoire regroupé dans 8 Documents d'objectifs suivis par 8 comités de pilotage : « Serres et Pelouses du Quercy Blanc » (3 sites), Basse vallée du Célé », « Moyenne vallée du Lot inférieure », « Grotte de Font d'Erbies », « Vallées de l'Ouyse et de l'Alzou ; « Vieux arbres du Quercy (4 sites) ; « Zone Centrale du Causse de Gramat » ; « Vallées de la Rauze et du Vers ». Cette animation fait l'objet d'une convention annuelle d'animation avec la Région Occitanie.

C'est dans le cadre de la mission d'animation « Amélioration des connaissances et suivi scientifique » de ces sites Natura 2000 que cette convention intervient.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir le programme opérationnel relatif à une intervention du CEN Occitanie dans les suivis scientifiques des sites Natura 2000 animés par le Parc-Géoparc :

- Suivi des populations d'Odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Basse vallée du Célé » FR7300913

Les modalités techniques et financières de réalisation de ce programme partenarial prévu dans la convention de coopération, entre entités publiques, entre le Parc Géoparc et le CEN Occitanie, tel que prévu dans son article 16.

ARTICLE 2 : Contenus et livrables

- **Suivi des populations d'Odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Basse vallée du Célé »**

Cette étude portera sur le site Natura 2000 de la « Basse vallée du Célé ». Elle concernera les espèces d'intérêt communautaires suivantes et leurs habitats :

1036 - *Macromia splendens*

1041 - *Oxygastra curtisii*

1046 - *Gomphus graslinii*

Une action de suivi des populations de ces trois espèces a été inscrite dans le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 (Action H.3 « Suivi des Odonates d'intérêt communautaire »). Elle a principalement pour objectif d'estimer leur évolution sur le site afin notamment d'évaluer leur état de conservation. Cette action a été maintenue lors de l'actualisation du DOCOB en 2016.

Cette étude a pour objet de répondre à cette action du DOCOB.

L'étude portera sur la section du Célé présent dans les limites du site Natura 2000 « Basse vallée du Célé ». Le suivi des populations d'odonates d'intérêt communautaire proposé se basera sur le protocole de Suivi des Odonates Gomphidés et Anisoptères Prioritaires (SOGAP).

Le CEN Occitanie assurera l'adaptation du protocole de suivi des odonates pour ce site, participera aux réunions nécessaires à sa mise en place, la réalisation de l'analyse cartographique, le repérage de terrain, la mise en place du protocole de suivi sur 6 mailles. Il rédigera une note de synthèse présentant le protocole et fournira un tableau excel pour la saisie des données. Il réalisera le premier passage de relevé des exuvies en binôme avec le Parc-Géoparc. Il participera à une journée de détermination des exuvies et assurera la relecture du rapport de synthèse des résultats. Il assistera la présentation des résultats pour le comité de pilotage Natura 2000.

Le Parc-Géoparc sera associé à l'élaboration du protocole d'étude. Il participera au premier passage de relevé. Il réalisera les 2 autres relevés. Il participera à la détermination des exuvies et saisira les données.

Ainsi le Parc-Géoparc et le CEN Occitanie souhaitent mutualiser leurs connaissances et compétences dans le cadre de la réalisation ces travaux sur deux sites Natura 2000.

ARTICLE 3 : Calendrier

- Suivi des populations d'Odonates d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Basse vallée du Célé » : mars-octobre 2026

ARTICLE 4 : Modalités financières

Le coût de la coopération avec le CEN Occitanie est fixé à 3540 € net de taxe comme indiqués dans l'annexe technique et financière présentée ci-après.

Le Parc-Géoparc versera le solde de 3540 € au CEN Occitanie à l'issue du rendu de l'étude avant le 15 décembre 2026.

Sur le compte du CEN Occitanie

Domiciliation : Crédit Coopératif

Numéro: 08011880910

BIC: CCOPFRPPXXX

IBAN: FR76 4255 9100 0008 0118 8091 038

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la présente convention opérationnelle est prévue de la date de sa signature au 31 décembre 2026.

Tous les autres articles de la convention cadre de coopération restent inchangés

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le,

Pour le **Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**

La Présidente,

Catherine Marlas

Pour le **CEN Occitanie**

Le Président,

Arnaud MARTIN

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Convention de coopération Parc Naturel Régional de Causses du Quercy/ Conservatoire d'espaces naturels Occitanie
Convention opérationnelle n°1

Thématique	Site	Référent PNRCQ	Référent CEN Occ	Période de réalisation	Actions de collaboration	Nombre de jours CEN	Nombre de jours PNRCQ	Remarques	Attendu
Animation Natura 2000									
Etudes et suivis scientifiques des sites Natura 2000	Site Natura 2000 Basse vallée du Célé	Dominique Rombaut	Baptiste Charlot	mars à décembre 2026	Suivi des populations d'Odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000	6	13		conventions, du protocole de suivi sur 6 mailles, 3 passages, détermination des espèces, synthèse des résultats et présentation au COPIL
Total nombre de jours mobilisés						6	13		

	CEN Occitanie
<i>Coût en jour en €</i>	590
Coût total CEN Occitanie	3 540 €

